



Note d'information sur ce que recouvrent les réformes territoriales et analyse succincte

Pascal Anger, le 25/10/2016

La république une et indivisible aura-t-elle encore un sens après les trois réformes territoriales ?

Le point sur la situation concernant les Réformes Territoriales (RT), la réorganisation de l'État : enjeu d'égalité, de démocratie et le rôle des services publics.

Au final trois lois de réformes territoriales sont mises en œuvre ainsi qu'une réorganisation administrative territoriale de l'état (RéATE 2) et de ses services déconcentrés. Tout cela fait office d'acte 3 de la décentralisation de ce quinquennat. Ces réorganisations reconfigurent les lignes de forces entre les différents acteurs des politiques publiques et donc des lieux de décisions. Elles engagent des réformes permanentes qui sont un des principes du « nouveau management » public néolibéral. (Le changement permanent).

La mise en œuvre créera les conditions, si rien ne s'y oppose à terme, d'un état de type fédéral dans le cadre d'une Europe des régions, d'un renforcement des inégalités territoriales, d'une mise en concurrence permanente infra et inter territoires (attractivité et compétitivité), d'un démantèlement des services publics nationaux et d'une territorialisation renforcée. Tout ceci dans un contexte austéritaire ! Qui impliquera un débat à terme, sur les ressources (fiscalité propre) de ces CT pour mener à bien leur compétences.

Ces trois réformes territoriales sont dans l'ordre de leur adoption :

1/ La loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) :

La loi permet aux collectivités (C) d'une même région de contractualiser les compétences. Les collectivités ont la possibilité de se répartir les compétences pour une durée de six ans (durée du mandat régional) autrement que par celle prévue par la loi NOTRe. Les missions vont varier dans le temps et l'espace. Il est créé une conférence territoriale de l'action publique dans chaque région (CTAP) (présence des syndicats?).

La loi crée **les métropoles actuelles qui sont au nombre de 14** (elles doivent avoir plus de 400 000 habitants (fiscalité propre) situées dans une aire urbaine de plus de 65 000 H.):

- 11 de droits commun : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- 3 à statut particulier : Paris, Lyon, Aix Marseille.

Deux régions actuellement n'ont pas de métropoles : Val de Loire, Dijon-Besançon.

2/ La loi portant création des nouvelles régions (13 métropolitaines dont 6 inchangées) avec des chefs-lieux pour les 7 nouvelles régions.

3/ La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république). Elle précise les compétences des collectivités et elle a supprimé la clause de compétence générale, sauf pour les domaines du tourisme, de la culture, du sport et du numérique. Les régions et les intercommunalités sont renforcées au détriment des communes et des départements.

Enfin la réorganisation Territoriale de l'État (cf : EN, MJVS, ...). Pour les nouvelles régions cela implique un choix de préfectures, de fusionner les anciennes directions régionales de l'État (DR E) en une seule DRE et de les situer géographiquement (gros enjeux en terme d'emplois pour certaines villes et pour les personnels). Cf : Académies et recteurs maintenus mais avec l'institution de région académique et un recteur de région acad. Articulation à faire aussi avec les DDI. Bref, adaptation et adéquation des structures de l'état aux structures des nouvelles CT dont les nouvelles régions.

Sont créées 5 collectivités territoriales différentes en France :

- Communale,
- Intercommunale,
- Métropole,
- Départementale,
- Régionale.

Il y a aussi création de CT uniques comme la Guyane et Martinique en lieu et place des départements et de la région. La Corse reste une région mais sans département (les deux ont fusionné).

Des compétences de différentes natures :

Trois principales dispositions permettent des actions communes des collectivités :

Les compétences partagées : il s'agit de compétences transversales comme l'aménagement numérique (attribuées à l'ensemble des CT).

Le Chef de file : quand la mise en œuvre d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités, une collectivité est chargée de coordonner l'action de chaque collectivité, à travers l'élaboration d'une convention territoriale d'exercice concertée de cette compétence (examiné en CTAP). La région est ainsi cheffe de file pour l'exercice en compétence, en matière de climat, qualité de l'air et énergie, pour l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

Les délégations de compétences :

Possible entre une CT et une autre CT (relevant d'une autre catégorie) exerçant au nom et pour le compte du délégant.

Deux actualisations se posent :

- 1/ La question de la répartition des compétences entre les échelons territoriaux pour toutes les régions.
- 2/ Combinés aux conséquences des régions qui fusionnent et avec la réorganisation de l'État.

Les discussions entre CT sur la répartition des compétences doit se terminer fin décembre 2016.

Les compétences attribuées pour le moment avec un renforcement des régions et des métropoles !

Aux régions : développement économique, l'aménagement du territoire (IS) et les transports publics non urbains et interurbains (y compris transport scolaire), formation professionnelle (initiale et continue dont l'apprentissage), la gestion des lycées, les CREPS, coordination en matière d'emploi, élabore la carte des formations sur les LP avec le recteur-rice (condamnés à s'entendre). Elles sont consultées sur les cartes des formations supérieures et de recherche. (Prévu aussi dans loi ESR Fiorasso de juillet 2013).

Aux départements : en charge de la solidarité sociale et territoriale. Ils conservent la gestion des collèges.

Aux intercommunalités : en charge de la collecte et traitement des déchets, promotion touristique, de l'eau...

Les métropoles : en lieu et place des communes et interco, elles peuvent prendre de plein droit le développement économique, social, culturel, de l'espace, de l'habitat. Par exemple, Lyon métropole va prendre la compétence collège du département sur son territoire.

Conclusion provisoire :

- On va avoir une lisibilité nationale de plus en plus faible de la répartition des compétences et de l'offre de services publics (création aussi de « maisons de services aux publics » possibles).
- La remise en cause de fait (institué, légitimé) de l'égalité entre citoyen-nes et entre territoires.
- La substitution d'un principe de concurrence, à la fois horizontale et verticale, à la coopération déterminée par la loi entre l'État et les CT.
- La territorialisation de services publics nationaux comme l'EN, l'ESR, MJVS et en particulier pour le premier degré (ex : PEDT).
- la situation des personnels territoriaux et d'État (exercice (lieu) du métier et missions).
- La question de la démocratie, du contrôle...

Bref un fonctionnement à la carte sur le territoire. (A noter aussi l'étendue géographique de certaines régions.)

Quelles adaptations, quelles activités et luttes syndicales, et avec quelles organisations de l'outil syndical face à ces changements ?

Des pistes incontournables non exhaustives :

- Mener un état des lieux des répartitions de compétences sur nos champs dont la formation (plus UNSS, lycées LP,...) avec une vision nationale de cet état des lieux (cf : questionnaire).
- une adaptation du fonctionnement de l'outil syndical pour nouvelles régions (cf : règlement dans thème 4 congrès par exemple).
- Une lutte pour l'alignement par le haut (aide au sport, à l'unss,...) des acquis, dans les régions fusionnées.
- Une concertation nationale entre les régions et le national sur le plan syndical SNEP et fédéral.

Rappel pour les régions fusionnées se posent la fusion des CREFOP (Comité régional de l'emploi et de la formation, de l'orientation professionnelle), CESER, CAEN, CHSCT, des CR UNSS (?),... Donc la réorganisation de la présence syndicale.

Une opportunité dans ce changement institutionnel majeur ? : Est-ce que dans le cadre des régions fusionnées avec un pilotage plus centralisé on aura une moindre consommation de militants sur ces instances ?